



le Grenelle
de la Mer



Avis Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques

24 juin 2009



Les membres du Conseil supérieur tiennent à saluer l'initiative prise par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, de lancer cette grande discussion, à l'échelon national, sur les problématiques maritimes.

Ils saluent l'intérêt des rapports remis, ainsi que la liberté et l'ampleur de la réflexion engagée. Ils auraient souhaité que la place réservée à l'économique et au social, voire au sociétal, puisse être prise en compte dans les mêmes proportions que celle faite à l'environnemental.

Le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques s'est réuni en assemblée plénière extraordinaire le 18 juin 2009.

Le rapport de chaque GT est présenté par l'un des membres du CSNPSN :

- Pierre BARBLEU (FIN) présente le rapport du groupe 1,
- Jean KIFFER (FNPPSF) présente le rapport du groupe 2,
- Gérard d'ABOVILLE présente le rapport du groupe 3,
- et Pascal VAUTIER (CISN) présente le rapport du groupe 4.

Nous avons pris le parti de ne traiter, dans la note ci-dessous, que les sujets et propositions de la compétence du Conseil supérieur.

* * *

Rapport n°1 La délicate rencontre entre la terre et la mer

- proposition 120

remarque : il convient de ne pas se brider dans la création de nouveaux ports dès lors que leur intégration paysagère et environnementale est assurée, d'autant que la « limitation » va à l'encontre

de l'appel à projet pour des « ports de plaisance exemplaires » soutenu par le Ministre et espéré de longue date par la FFPP.

- proposition 121

ajouter à propos du "zéro rejet" des eaux noires et eaux grises :

le conseil considère que les plaisanciers doivent être exemplaires dans la préservation du milieu naturel où ils évoluent.

La FIN signale quelques idées force qui feront l'objet d'une communication du président avant fin juin :

- ne pas réglementer de façon franco-française ;
- intervenir à Bruxelles pour que les directives du Parlement européen prennent en compte les priorités de la plaisance ;
- généraliser les études d'impact impartiales avant la mise en place de toute mesure nouvelle (cf. interdiction des rejets d'eaux noires en mer) ;
- protéger l'accès à la mer ;
- rappel que l'essentiel des agressions du milieu vient de la terre,
- appel à l'émergence d'un organe interministériel fort, de gouvernance des dossiers mer.

Le représentant du Ministère des Sports regrette de ne pas avoir été convié au Grenelle/Mer alors que les activités sportives pèsent plus de 10 000 emplois et représentent environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il émet des propositions jointes en annexe.

- proposition 122 : cantonnement spatial des VNM

il ne s'agit pas d'une mesure d'interdiction générale, mais d'une canalisation d'ores et déjà possible réglementairement. Le conseil s'interroge sur la possibilité réglementaire d'interdire la navigation aux seuls VNM sans qu'elle le soit aussi aux autres bateaux à moteur.

Il convient de signaler que les zones Natura 2000 couvriront à terme environ 1/3 du littoral français. Or, les pollutions sonores qui perturbent la faune devront y être limitées (inférieures à 160dB). Ainsi, de nombreux secteurs seront de fait interdits aux VNM.

Le conseil considère que l'organisation complexe de la réglementation du littoral peut être améliorée mais ne doit pas être chamboulée. Tous les messages de prévention qui peuvent passer par les réseaux existants, sont préférables à une réglementation supplémentaire.

- proposition 135

le Conseil supérieur signale le lancement de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance avec la création de l'APER (association pour une plaisance éco-responsable).

- proposition 141

pêche de plaisance : cf. groupe 2

- proposition 153

ajouter après l'étiquetage des antifouling : « et les conditions d'utilisation souhaitables ».

* * *

Rapport n°2 Entre menaces et potentiels, une mer fragile et promesse d'avenir

Le CSNPSN n'était pas représenté à ce groupe de travail. Le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) déplore de ne pas y avoir été convié. Le CSNPSN souhaite donner toute l'importance qu'il juge nécessaire à la "Charte sur la Pêche de Loisir Eco-Responsable" réalisée dans le cadre du COMOP 12 du Grenelle de l'Environnement, en vue d'éliminer le braconnage et de mettre en place des périodes de repos biologique.

Plutôt que l'instauration d'un nouveau permis, le Conseil supérieur considère qu'une solution pourrait consister à inclure au sein du permis moteur plaisance, un module spécifique sur la pêche en mer et la protection de la bio-diversité.

Le jugement porté sur le niveau de prélèvement de la pêche de loisir semble excessif. Il eut été préférable de faire référence à l'enquête BVA / Ifremer dont les résultats définitifs viennent d'être publiés (inférieur à 2% des captures).

- point 8.2
GT2 VIII-8-2

ajouter après : instaurer des périodes de « repos biologique » "pendant la période de fraie y compris" sur les zones d'estran. Prévoir la désignation d'un élu référent-Mer dans chaque commune littorale . Cette réflexion pourra utilement s'inspirer des exemples mis en place dans les pays étrangers (Irlande, Canada).

En ce qui concerne la pêche à pied, le conseil réclame une harmonisation par façade maritime (bassin maritime) des montants maximums de prélèvements déjà fixés dans la plupart des départements littoraux.

- point 8.3
GT2 VIII-8-3

Les mesures de limitation de capture préconisées dans la charte nous semblent suffisantes et vont déjà bien au-delà des directives européennes très récemment mise en place (Art 47 du plan de contrôle des pêches).

Compte-tenu du caractère éminemment aléatoire de la pêche de loisir, une limitation minimale par jour ne semble pas forcément adaptée. Une telle mesure, si elle était appliquée de façon systématique, pourrait avoir d'importantes conséquences sur le développement de l'activité.

En conclusion, le CSNPSN préconise dans un premier temps de mettre en oeuvre la "Charte sur la Pêche de Loisir Eco-Responsable" assortie d'une période d'observation de 3 ans pour juger de la pertinence des mesures adoptées.

- chapitre 4

Le CSNPSN appuyé particulièrement par la FIN, soutient la notion de "navire du futur" qui concerne les 5 types de marine, dont la plaisance.

Il convient en effet de favoriser les bonnes pratiques, en étant pro-actif, en responsabilisant les acteurs, et en souhaitant des programmes de recherche sur des solutions et des techniques innovantes.

- chapitre 5

Dans le cadre des dispositions propres aux ports de plaisance il me semble nécessaire de faire évoluer la législation, trop restrictive et très souvent détournée, concernant les activités commerciales autorisées sur les ports de plaisance, liées uniquement aux activités portuaires. Il semblerait plus juste, pour redonner aux ports le dynamisme économique nécessaire pour **"Concevoir le port du futur pour concilier le développement des activités et une meilleure protection de l'environnement"**, d'ouvrir les concessions plaisance, pêche et transport à toutes les activités commerciales. A charge de chaque concédant d'encadrer localement les autorisations d'implantation.

Le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques tient à signaler l'utilité des récifs artificiels pour le développement de la biomasse et aurait souhaité voir reconnue cette action bénéfique dans les travaux du groupe 2.

- remarques supplémentaires de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins :

* groupe 2, II : ajout « encourager l'aménagement des sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles, afin de limiter l'impact des mouillages sur le milieu naturel, favoriser la cohabitation des différents usagers ».

* groupe 2, II-6 : complément « conforter la politique des aires marines protégées (parcs marins et natura 2000) par l'impact positif des activités subaquatiques (sensibilisation/information/surveillance du milieu).

* groupe 2, VIII-8-1 : modification « s'engager pour une pêche sous-marine éco-responsable, en particulier avec la mise en œuvre de la charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime éco-responsable ». Dans un parallélisme de forme avec les mesures proposées pour encadrer la pêche à pied, la FFESSM soutient la mise en place d'une charte. En revanche elle émet une réserve sur la mise en place d'un permis (qui ne responsabilise pas l'utilisateur et de par son caractère discriminatoire vis-à-vis des autres pêches de loisir).

*groupe 2,VIII : ajout « enrayer au niveau européen et national la « surpêche » des requins et des raies (proposition élaborée par Shark alliance ».

*groupe 2, I-3 : ajout « mettre en place un réseau national volontaire de veille sur les fonds et eaux côtières ».

*groupe 2, I-3 : ajout « encourager les programmes participatifs d'inventaires sous-marins ».

*groupe 2 VII-2 : ajout « « consolider la viabilité économique des structures professionnelles dans une perspective de développement durable ».

Rapport n° 3 Partager la passion de la mer

Le concept d'"Archipel France" est pleinement adopté et reconnu par le Conseil supérieur.

- page 9

Synergies entre école. cf. en annexe proposition ministère des sports, relatif à l'ENVSJN.

- page 31 : harmonisation des titres, brevets, ...

sous l'égide du CSNPSN, des réunions de travail sont en cours et devraient conduire à l'harmonisation, avant la fin de l'année, des titres et brevets délivrés par les deux administrations.

La FFV a apporté une contribution jointe en annexe insistant sur le développement d'une offre de formation à la voile (du type de celle des Glénans) à destination de public adulte.

Le Conseil supérieur considère qu'être accompagné pour prendre la mer, peut être nécessaire à certains plaisanciers. Il signale l'organisation de "raids côtiers" et de sorties-promenades par de nombreuses associations de plaisanciers, et appuie une plaisance responsable conduisant notamment les vendeurs ou les loueurs de bateaux à voile à favoriser la prise en main du bateau.

- page 37 : valorisation du patrimoine

le Conseil supérieur souhaite la réhabilitation de la commission des Phares élargissant sa mission au-delà de l'aide à la navigation en y incluant une partie proprement « conservation du patrimoine ». Comme il est précisé dans le rapport du GT n°3, les grands phares en mer pourraient obtenir une protection européenne du patrimoine susceptible de les faire bénéficier des fonds communautaires. Le mécénat pourrait être recherché localement pour les phares littoraux.

Le tourisme constitue en pourcentage, 47 % de la valeur ajoutée du littoral.

- *remarques supplémentaires de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins :*

*groupe 3, 1.1.10 : ajout « mettre en place des manifestations nationales en direction du public ».

*groupe 3, 1.1 : ajout « mettre en place des activités de découverte du monde sous-marin ».

Rapport n°4 Inventer de nouvelles régulations

Le Conseil supérieur considère que l'échelon européen est le bon niveau de définition de régulation dans le domaine maritime.

Deux notions de gouvernance nationale sont appuyées particulièrement :

- la stratégie nationale maritime doit être portée à un échelon politique élevé, le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques insiste sur l'urgence qu'il y a à se doter d'une autorité interministérielle forte*,
- une stratégie régionale et une gestion concertée des problèmes maritimes (conflits d'usage) doivent être mises en oeuvre à l'échelon du bassin maritime régional (à l'échelon infra-façade maritime).

Le rapport du groupe IV fait état de l'intégration de tous les conseils au sein d'une seule instance de concertation ; le CSNPSN est favorable à ce que l'instance consultative créée soit le rapprochement, sans fusion, des différents conseils. A part un effet d'affichage, une telle fusion aurait pour principale conséquence de créer un échelon supplémentaire dans l'organisation administrative.

Le conseil est attentif au principe d'économie dans l'organisation de la gouvernance : il convient en priorité d'appliquer les textes existants et de donner aux institutions qui ont fait leurs preuves, les moyens de leur efficacité. Il faut, par exemple, renforcer le caractère interministériel du Secrétariat Général de la Mer en lui conférant un niveau politique (et pas uniquement de coordination administrative) et lui donnant des moyens correspondants. Ainsi, Les services déconcentrés chargés de la surveillance et de l'application des réglementations maritimes doivent être renforcés afin de faire connaître et appliquer la réglementation existante.

Le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques soutient par ailleurs un certain nombre de principes et de propositions d'ordre général et transversal en collaboration avec les autres organismes sectoriels maritimes de concertation que sont notamment le conseil national du littoral et le conseil supérieur de la marine marchande. Ceci fera l'objet d'une contribution spécifique partagée en vue de donner davantage de poids aux mesures phares du Grenelle.

*Un exemple nous est donné par l'impossibilité dans laquelle le CSNPSN est depuis plus de 5 ans, à faire sauter un certain nombre d'obstacles à la vulgarisation de l'emploi de la VHF, unanimement reconnue comme outil de sécurité performant pour la navigation de plaisance. Cette impossibilité résulte d'un manque de coordination entre le ministère des Transports, déterminé à faire aboutir la mesure, et l'ANFR (Agence Française des Fréquences), bloquée sur ses positions anciennes.